



DECISION N°2026-2597 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

Direction

N/Réf. : DIR-MM/FG

Monsieur Mathieu MONIER, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence (GHPP) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6143-7-2 et D.6143-33 à 35 relatifs à la délégation de signature du directeur,

Vu l'arrêté ministériel du 22 novembre 2006 portant nomination du docteur Corinne CHAUVET en qualité de praticien hospitalier (pharmacien des hôpitaux),

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} août 2025, plaçant Monsieur Mathieu MONIER, directeur d'hôpital, en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du Centre Hospitalier Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol - Viviers à compter du 18 octobre 2025, pour une durée de 4 ans,

Vu la décision n°2024-3079 du 26 novembre 2024 nommant le docteur Corinne CHAUVET, cheffe du service de la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier portes de Provence,

Vu la décision n°2026-2588 portant délégation de signature du directeur général du Groupement Hospitalier Portes de Provence,

Vu la convention cadre de mise à disposition des personnels signée le 11 août 2026 entre le GHPP et le CH de Valence dans le cadre de la délégation de signature Achat et l'ensemble des décisions de délégation de signature individuelles signées en application de ladite convention cadre et notifiées aux agents concernés par la présente décision,

Considérant l'organigramme de direction,

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Monsieur Mathieu MONIER**, directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence et du CHI Bourg-Saint-Andéol – Viviers à **Madame Corinne CHAUVET**, cheffe du service et gérante de la pharmacie à usage intérieur du groupement hospitalier.

Article 2 – CHAMP DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

2.1 Délégitataire principale

La délégation de signature accordée à **Madame Corinne CHAUVET** couvre les fonctions de comptable et de suivi des engagements et liquidations des commandes des comptes pharmaceutiques.

Sont exclus de la délégation de signature, les actes mentionnés à l'article 2 de la décision n°2026-2588 relatif aux matières réservées à la signature du directeur général.

A son initiative, la délégataire tient le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

2.2 Subdélégations

Du fait de l'organisation interne du service, subdélégation est donnée à :

- Sophie SCHMIDLIN, pharmacienne des hôpitaux,
- Justine BODIN, pharmacienne des hôpitaux,
- Audrey SAMBARINO, pharmacienne des hôpitaux,
- Laëtitia ALBERTINI, pharmacienne des hôpitaux,
- Florence BENARD, pharmacienne biologiste,
- Ariane BORIASSE, pharmacienne hospitalière,
- Jérémy ROLAIN, pharmacien des hôpitaux.

Article 3 - EFFETS DE LA DECISION DE DELEGATION

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures prises dans le cadre de la délégation de signature du Directeur, Mathieu MONIER, au niveau de pharmacie à usage intérieur. Elle est valable à compter de sa signature et opposable dès publication.

Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions, de départ du délégant ou du délégataire.

Article 4 – PUBLICATION ET NOTIFICATION

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Drôme et sur le site internet du GHPP. Elle sera communiquée au conseil de surveillance et transmise au comptable de l'établissement, et sera notifiée de manière individuelle aux délégataires.

Article 5 – EXECUTION ET VOIES DE RECOURS

Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Montélimar, le 30 septembre 2026,

Le Directeur d'établissement,

Mathieu MONIER



Destinataires :

- Intéressés pour notification

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE - MONTELMAR

Quartier Beausseret - B.P. 249 - **26216 MONTELMAR**

☎ : 04.75.53.40.00 - Télécopie : 04.75.53.40.03